

---

## SAS OG IMMO

---

### EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DES CHENETS A SAMOËNS (74)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE  
R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

---

## CERFA 14734-03 - ANNEXES

---

11 juillet 2022



---

# SOMMAIRE

---

<b>ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET ET OAP DU PLU.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 5: PLAN DES ABORDS DU PROJET.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 6: LOCALISATION DES SITES NATURA 2000.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 7: NOTICE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>24</b>
<b>1 - MILIEUX NATURELS.....</b>	<b>25</b>
1.1 - METHODE D'INVENTAIRES.....	25
1.2 - RESULTATS D'INVENTAIRES.....	28
1.2.1 - Habitats.....	28
1.2.2 - Flore.....	34
1.2.3 - Faune.....	36
1.3 - SYNTHESE DES ENJEUX MILIEUX NATURELS.....	46
<b>2 - LES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE 8 : MESURES ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>48</b>
<b>1 - ADAPTATION DES DATES DE DEFRICHEMENT ET D'ABATTAGE.....</b>	<b>49</b>
<b>2 - NON-AMENAGEMENT DU RUISSEAU.....</b>	<b>49</b>
<b>3 - AMENAGEMENT DE NOUES POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>51</b>
<b>4 - REGLEMENT ENVIRONNEMENTAL DU LOTISSEMENT.....</b>	<b>51</b>



# **Annexe 1 :**

## **Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		
Nom de la voie	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

#### Personne morale

Nom	<input type="text" value="O G IMMO"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text" value="58"/>	Extension	<input type="text"/>
Nom de la voie	<input type="text" value="Chemin de la Ficologne"/>		
Code postal	<input type="text" value="73190"/>	Localité	<input type="text" value="Saint-Baldoph"/>
		Pays	<input type="text" value="France"/>
Tél.	<input type="text" value="08 92 97 62 52"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="b.badin@martoia.eu"/>		

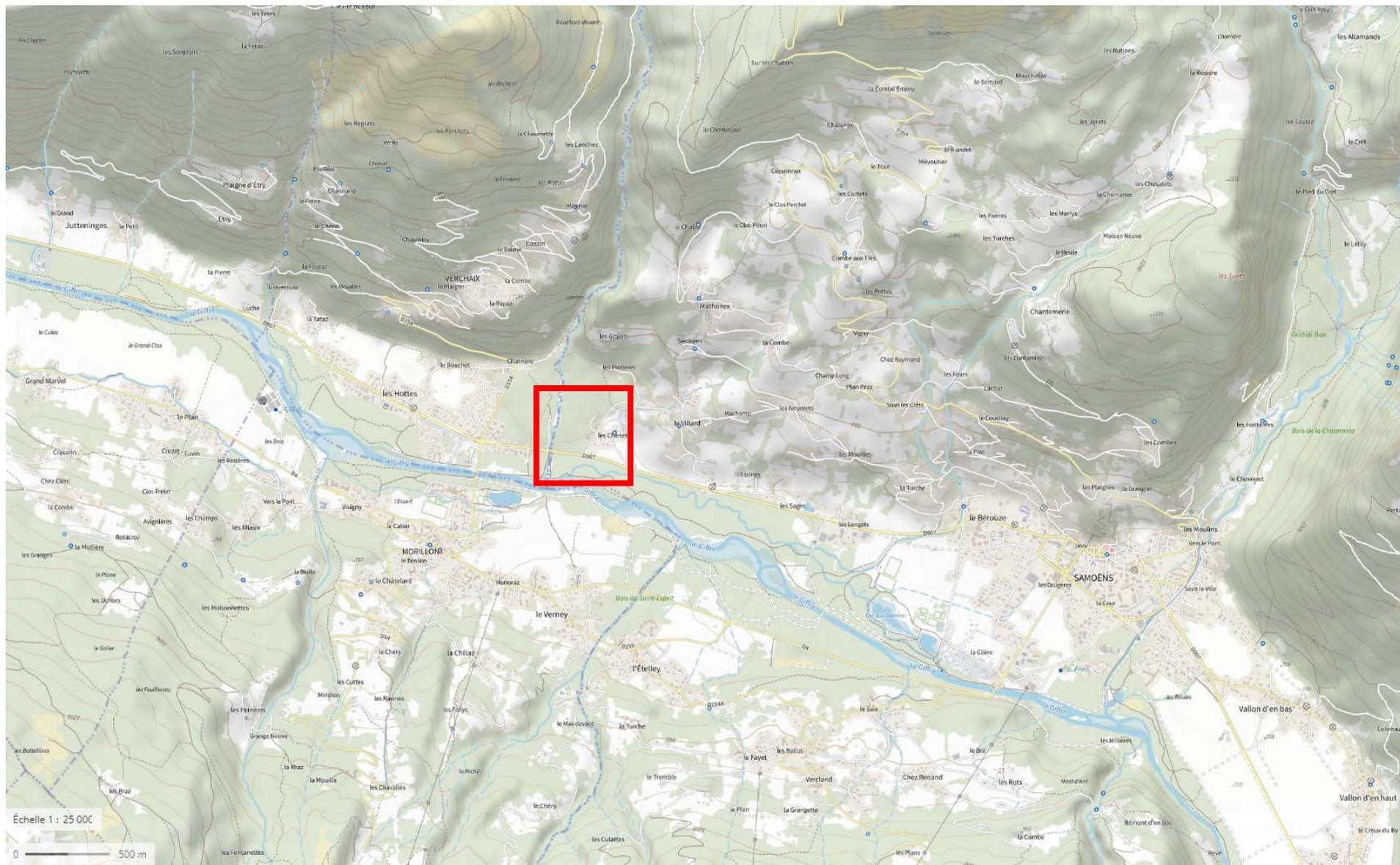
#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="Aubry"/>	Prénom	<input type="text" value="Frédéric"/>
Qualité	<input type="text" value="Directeur d'affaire, co-gérant du bureau d'étude Agrestis"/>		
Tél.	<input type="text" value="04 50 05 10 31"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="frederic.aubry@agrestis.fr"/>		

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

# **Annexe 2 : Plan de situation**

Carte 1 Plan de situation du projet (Source : Géoportail)



# **Annexe 3 : Photographies datées de la zone d'implantation**



**Carte 2** Localisation des photographies du site (Source : Géoportail)



**Photo 1** *Vue du fourré depuis le Chemin des Artisans, juin 2022 (Source : AGRESTIS)*



**Photo 2** *Vue du ruisseau depuis la prairie, avril 2022 (Source : AGRESTIS)*



**Photo 3** *Vue de l'accès à la zone artisanale depuis la route D907, juin 2018 (Source : Google)*



**Photo 4** *Vue de la limite entre le fourré et la partie boisée du site d'étude, avril 2022 (Source : AGRESTIS)*

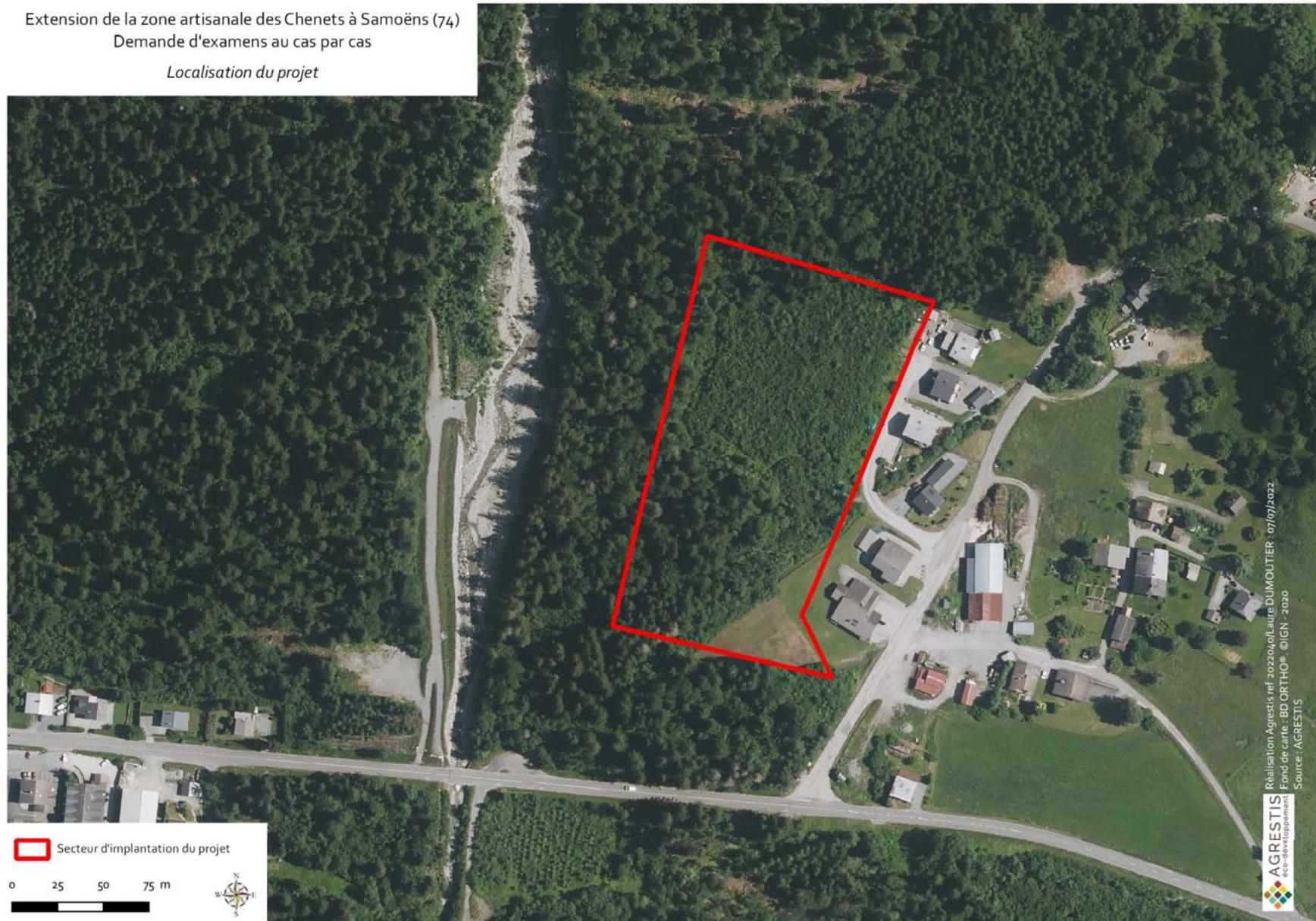


**Photo 5** *Vue d'une piste forestière voisine du site d'étude, juin 2022 (Source : AGRESTIS)*

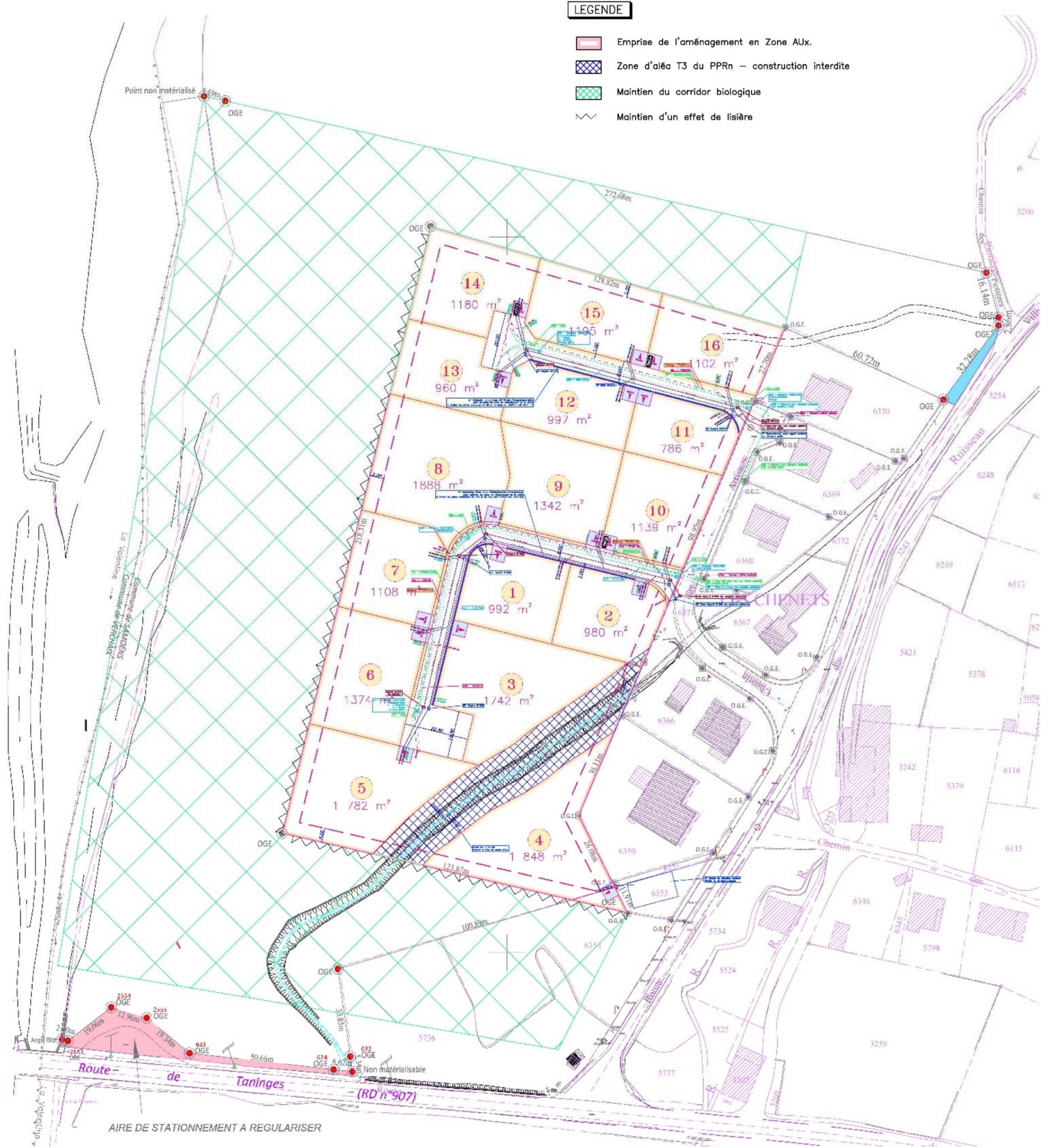
# **Annexe 4 : Plan du projet et OAP du PLU**

**Carte 3** Plan de localisation du projet

Extension de la zone artisanale des Chenets à Samoëns (74)  
Demande d'examens au cas par cas  
Localisation du projet



Carte 4 Plan des aménagements (plan sans échelle)



**LEGENDE**

- Emprise de l'aménagement en Zone AUx.
- Zone d'aléa T3 du PPRn – construction interdite
- Maintien du corridor biologique
- Maintien d'un effet de lisière

AIRE DE STATIONNEMENT A REGULARISER

**EAUX USEES E.U.**

- Canalisatation en P.V.C. type CR.8
- Regard Ø1000 (tampon fonte)
- Tabouret P.V.C. Ø315

**EAUX PLUVIALES E.P.**

- Canalisatation en P.V.C. type CR.8
- Regard Ø1000 (tampon fonte)
- Tabouret P.V.C. Ø400 - Hauteur = 0.80m
- Noue

**EAU POTABLE A.E.P.**

- Canalisatation principale PE Ø63
- Branchement Polyéthylène 19/25 série 16 bars
- Prises en charge dans regard (tampon fonte 400 KN)
- Regard compteur

**RESEAU TELECOM.**

- Chambre de tirage L2C
- Canalisatation principale Ø42,6/50 en P.V.C. pression 16 bars
- Fourreau de branchement PVC Ø28/32
- Regard de tirage LOT

**RESEAU ELEC - GAZ**

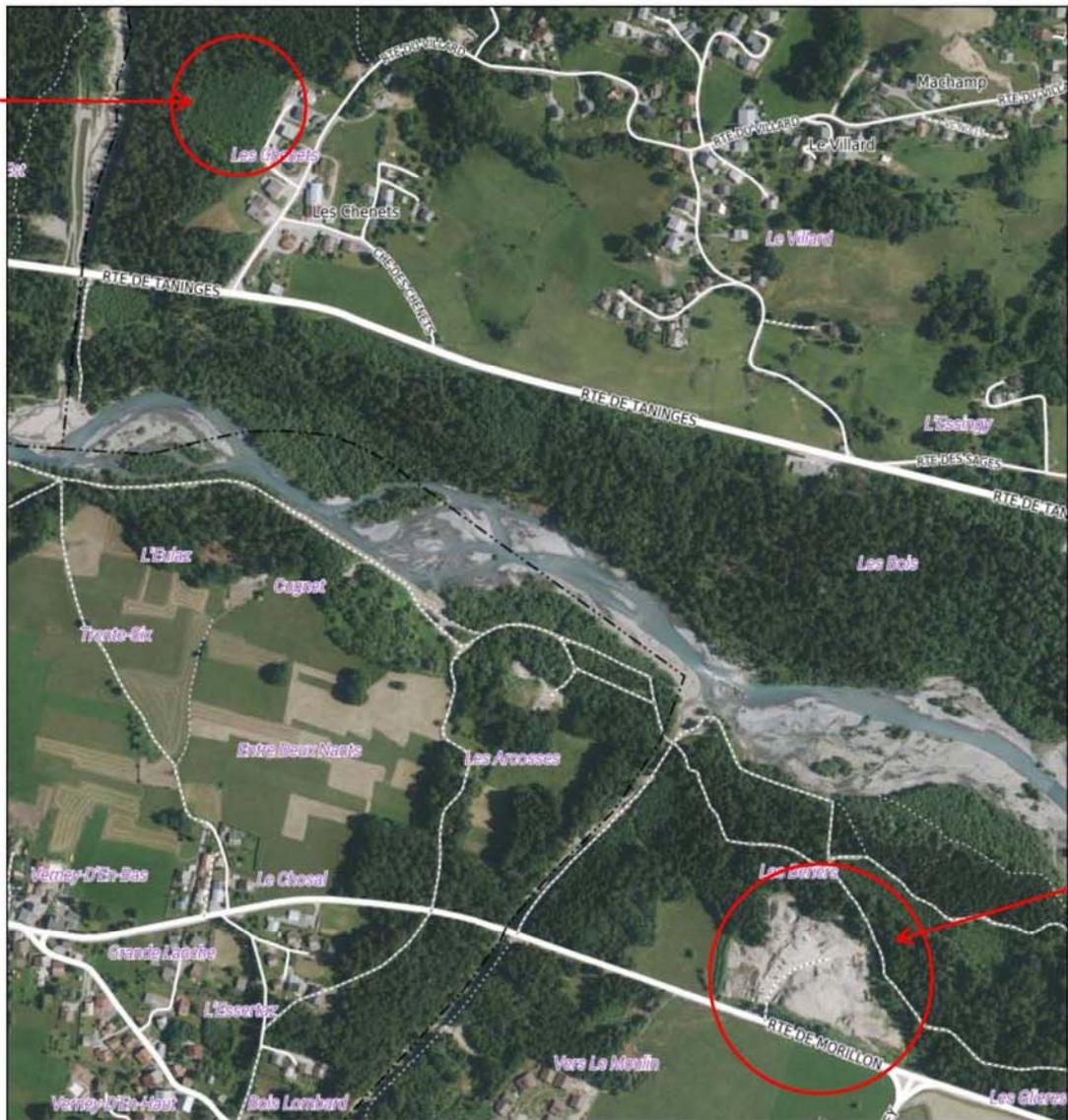
- Coffret électrique RMBT 300, 450 et 600
- Fourreau TPC Ø110, 90 et 63

**ECLAIRAGE PUBLIC**

- Candélabre à poser
- Fourreau TPC Ø63

Carte 5 Localisation de la destination des terres de découverte issues de l'aménagement

projet  
d'aménagement



plateforme de  
recyclage de  
déchet inertes du  
btp  
lieu dit les Beriers  
74340 SAMOENS

## OAP N°3

## EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DES CHENETS

## OBJECTIFS ET ENJEUX

Le manque de terrains artisanaux disponibles au sein de la Vallée du Giffre a conduit la commune à inscrire le développement de cette zone artisanale des Chenets au sein du projet de PLU.

La municipalité a démontré qu'une grande partie du foncier proposé pourrait être mobilisée à très court terme. La zone pourrait ainsi répondre à des projets innovants que l'on ne connaît pas encore et qui pourraient arriver à tout moment sur le territoire dynamique du Giffre.

Cette zone située en entrée de commune longe un corridor de déplacement de faune et devra à ce titre respecter certaines prescriptions.

De plus, la grande qualité architecturale de la ZA actuelle des Chenets devra être étendue à l'ensemble de la zone, avec un traitement qualitatif non seulement des bâtiments, mais également de leurs abords.

C'est pourquoi le projet d'aménagement de la zone des Chenets proposé est d'intérêt majeur non seulement pour la collectivité mais également pour la vallée du Giffre toute entière dans la mesure où cette zone est désormais d'intérêt communautaire.

## PREVISION DU PLU

L'extension de la zone artisanale des Chenets est envisagée sur une surface inférieure à 3 hectares.

Cette extension est classée en zone d'urbanisation future AUx au sein du PLU, ainsi qu'en zone naturelle N et secteur Naturel sensible Ns.

Des enjeux environnementaux ont été identifiés à proximité de la zone destinée à recevoir les implantations futures.

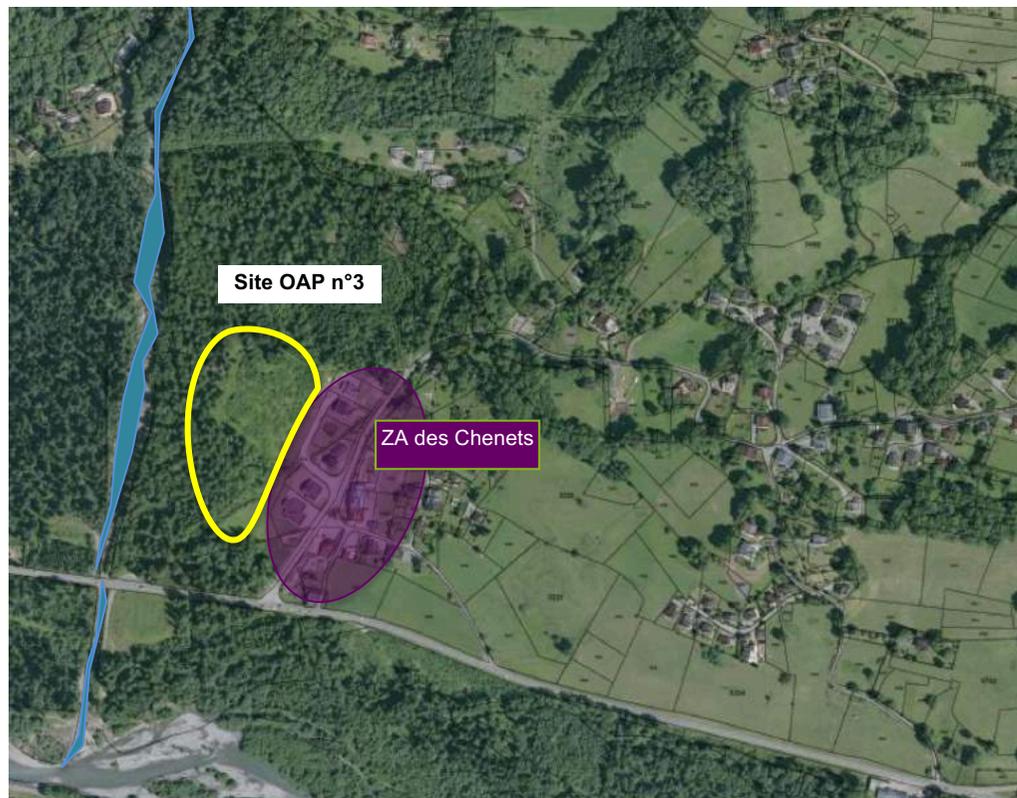
Ainsi, de par son importance et sa proximité d'un continuum écologique, son ouverture à l'urbanisation est également conditionnée à diverses contraintes.

## SITUATION

La troisième orientation d'aménagement et de programmation est localisée en entrée de commune depuis VERCHAIX, dans le hameau des CHENETS, en bordure de la RD907.

Le tènement concerné est implanté à l'arrière de la zone artisanale récemment urbanisée autour des activités existantes, notamment la scierie. Il est donc compris entre l'urbanisation en présence et le cordon boisé situé en bordure du torrent de la Valentine qui descend se jeter dans le Giffre.

On notera que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est compétente en matière de zone artisanale d'initiative publique.



SCHEMA DE PRINCIPES

Le schéma ci-dessous expose les grands principes d'urbanisation du secteur concerné par l'OAP N°3, avec deux grandes emprises : celle qui recevra l'extension de la zone artisanale et celle qui permettra de maintenir la qualité environnementale du site. L'encadré ci-contre énonce en outre les conditions d'ouverture à l'urbanisation qu'il est impératif de respecter en termes de compatibilité.



**CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION**

Schéma d'aménagement portant sur l'ensemble du périmètre, réalisable par tranche dans la mesure où les portions de voiries nécessaires à l'aménagement de la tranche sont réalisées et prenant en compte les dispositions ci-après :

- Constructions artisanales qualitatives reprenant l'aspect architectural des constructions existantes dans la ZA
- ➔ • Respect du principe de desserte de la zone : accès possible par la façade d'accès repérée
- • Aménagement à terme du carrefour sur la RD
- Création d'une connexion piétonne à partir du sentier existant
- • Maintien du corridor écologique en rive gauche du torrent de la Valentine garantissant la fonctionnalité des connexions nord-sud identifiées sur le secteur
- • Maintien également du boisement en bordure de RD907 avec classement en zone naturelle sensible de ces espaces stratégiques
- • Préservation du cours d'eau et maintien d'une bande inconstructible de part et d'autre des berges du cours d'eau d'une largeur de 5 mètres minimum, sans aucun aménagement (dépôt, clôtures...). Préservation du cordon boisé rivulaire afin de constituer un couvert arboré continu le long du cours d'eau.
- ◁ • Gestion de l'interface entre le boisement et la zone AUx : création d'un effet de lisière
- Gestion des clôtures : si celle-ci sont rendues nécessaires par la nature des bâtiments et équipements, elles devront être perméables à la faune (type haies arbustives composées d'essences locales) ou à défaut, lorsque la sécurité des ouvrages l'exige, les clôtures devront conserver un espace libre entre le sol et le début de la clôture d'une hauteur de 15 cm afin de laisser passer la petite faune
- Gestion de l'éclairage : installation de dispositifs d'éclairage devant permettre de diriger les faisceaux lumineux vers le sol dans un cône de 70 ° par rapport à la verticale, avec une extinction totale entre minuit et cinq heures
- Intégration des stationnements de préférence à l'arrière des bâtiments avec limitation de l'imperméabilisation des sols

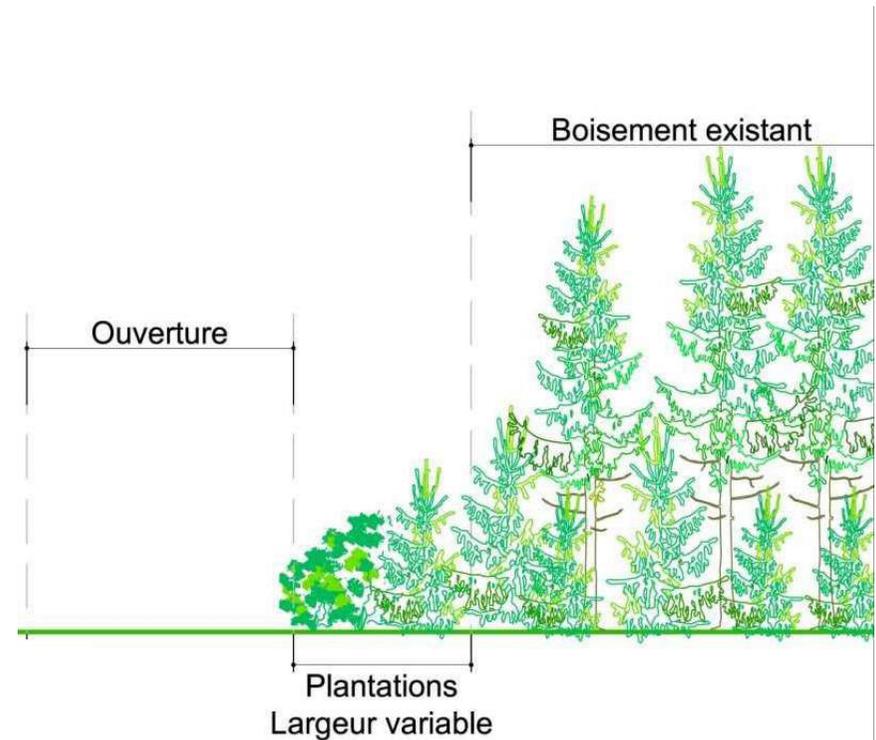
**Gestion de l'interface entre le boisement existant et la zone AUx : principes de maintien d'un effet de lisière**

La gestion de l'interface entre les aménagements situés dans la zone AUx et les boisements périphériques devra être traitée de façon graduelle en maintenant la stratification verticale du couvert boisé afin de conserver un effet de lisière.

Les lisières constituent en effet une transition riche en biodiversité, à l'interface entre des milieux boisés et des milieux ouverts (prairies naturelles ou espaces engazonnés).

Le traitement des lisières devra respecter les principes suivants :

- la réalisation d'un défrichage non linéaire
- la conservation d'une stratification verticale (strate buissonnante et strate arborescente)
- si besoin, la plantation d'essences forestières arbustives locales (saules, cornouillers, aubépines...) réalisée en quinconce sur trois lignes pour favoriser le développement des végétaux et créer une lisière dense.



**POTENTIEL D'ACCUEIL**

L'OAP n°3 s'étend sur un tènement d'un peu moins de 3 hectares de surfaces constructibles.



Synthèse secteur OAP n°3

Aucune création de logements

Création de lots artisanaux

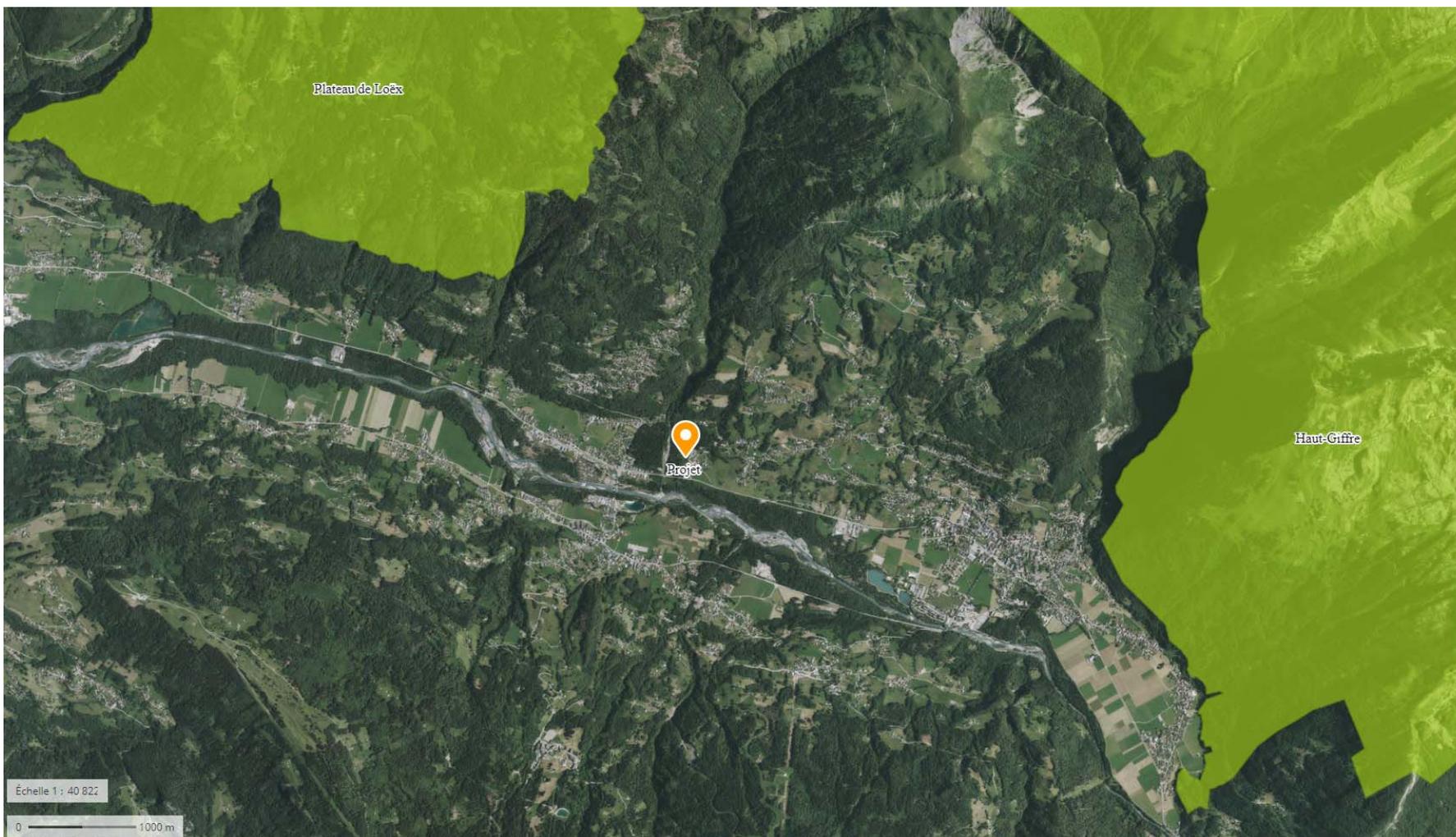
# **Annexe 5: Plan des abords du projet**

Extension de la zone artisanale des Chenets à Samoëns (74)  
 Demande d'examens au cas par cas  
 Abords du projet (100 mètres)



**Carte 6** Abords du projet sur 100 mètres (Source : AGRESTIS)

# **Annexe 6: Localisation des sites Natura 2000**



**Carte 7** Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet (Source : Géoportail)

# **Annexe 7: Notice environnementale**

## 1 - MILIEUX NATURELS

### 1.1 - METHODE D'INVENTAIRES

Des prospections de terrain en période favorable ont été ciblées pour les différents taxons

**Tableau 1** Description synthétique des inventaires Faune-Flore-Habitats

Cibles	Méthode
<b>Flore/Habitats</b>	Stratégie d'échantillonnage basée sur des relevés phytosociologiques suivant la méthodologie BRAUN-BLANQUET Recensement avec la plus grande exhaustivité possible des espèces et des habitats protégés et d'intérêt patrimonial.
<b>Avifaune diurne et nocturne</b>	Mise en œuvre des méthodes des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) et des points d'écoutes. Parcours des différentes formations végétales et détermination à vue et au chant lorsque cela est possible. Prospection des arbres gîtes potentiels pour les rapaces nocturnes. Session d'écoute nocturne (rapaces nocturnes).
<b>Entomofaune</b> (Orthoptères, Lépidoptères, Odonates)	Recherche et détection à vue, après capture au filet, d'individus adultes, autour des milieux favorables. La méthode d'échantillonnage est aléatoire sur des parcours préétablis traversant l'ensemble des habitats naturels déterminés sur le site et susceptibles d'héberger ces groupes d'insectes.
<b>Mammifères</b> (hors Chiroptères)	Observations directes ou indirectes par reconnaissance de traces et d'indices. Les différentes espèces seront identifiées à partir de l'examen des traces et indices : crottes et laissés, frottis, bauges, boutis, couches, terriers, coulées, empreintes, etc
<b>Amphibiens</b>	Recherche des pontes dans les zones d'eau libre et recherche d'individus.
<b>Reptiles</b>	Inventaires couplant les 2 méthodes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Affût.</li><li>- Prospection des caches et gîtes naturels.</li></ul>

Les inventaires réalisés et programmés sont présentés au tableau suivant. Les conditions météorologiques sont également décrites.

**Tableau 2** Date et condition météorologique de réalisation des inventaires

Dates des inventaires (2022)	Conditions Météo	Habitats naturels	Mammifères terrestres	Crossopes	Chiroptères	Oiseaux diurnes	Rapaces nocturnes	Gîtes potentiels	Reptiles	Amphibiens	Insectes
15 et 16 mars	T = -1 à 7°C Nébulosité : 0 à 4/8 Vent nul à faible		X				X				
11 et 12 avril	T = 3 à 15°C Nébulosité : 1/8 Vent faible		X			X	X	X		X	
13 et 14 juin	T° = 17 à 25°C Nébulosité : 0/8 Vent nul à faible	X	X	X		X			X	X	X

### PROTOCOLE SPECIFIQUE MUSARAIGNES AQUATIQUES

Les deux espèces de musaraignes aquatiques, la **Crossope de Miller** et la **Crossope aquatique** sont protégées en France et potentiellement présentes sur la zone de projet. Les deux espèces fréquentent les torrents, ruisseaux et zones humides.

Afin de détecter ces espèces discrètes, des **pièges à crottes** sont disposés le long des berges favorables à l'espèce. Ces pièges non létaux sont constitués à partir de goulotte plastique de section carrée 4x4 cm et de longueur 20 cm dans lesquels sont disposés des graviers. A l'intérieur de chaque piège est déposé un **appât constitué de larves d'insectes** (ici, des vers de farine) congelées et emballées dans une compresse biodégradable. Ces appâts ont pour but d'inciter les individus à rester plus longtemps dans le tube et à avoir un comportement de marquage.



**Photo 6** Pièges-tubes à crotte utilisés pour inventorier les musaraignes aquatiques (source : AGRESTIS)

Les tubes sont ainsi laissés plusieurs jours en bordure de cours d'eau (sous des racines, dans la végétation...) puis les crottes récoltées sont ensuite séchées et analysées sous loupe binoculaires.

Les musaraignes aquatiques ont un régime alimentaire particulier, essentiellement composé d'invertébrés aquatiques (gammare, larves de trichoptères ou escargots aquatiques). Contrairement aux autres micromammifères, les crottes de ces espèces contiennent donc de nombreux restes de ces invertébrés aquatiques. L'observation de ces restes en grandes quantités dans les crottes permet donc d'affirmer la présence de musaraignes aquatiques. En revanche l'identification à l'espèce n'est possible que par analyse génétique.

**Cinq pièges à crossopes ont été installés près du ruisseau traversant la zone d'expertise le 14 juin et ont été relevés le 22 juin 2021.**

## 1.2 - RESULTATS D'INVENTAIRES

### 1.2.1 - Habitats

Le secteur d'étude a fait l'objet de prospections selon la méthodologie présentée. Description des Habitats naturels (voir cartes ci-avant)

*Note préalable : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N° 61.11.*

#### 1.2.1.1 - Pessières de la zone montagnarde du hêtre (CB 42.254)

Cet habitat entoure la zone d'étude. Il s'agit d'un boisement composé en majorité d'épicéas hauts (20 m). Il est en partie exploité dans les parties nord et est en bordure de la zone d'études. Cette pessière est accompagnée de strates arbustives et herbacées variées et riche en espèces calcicoles, correspondantes plutôt à un sous-bois d'une hêtraie-sapinière. La dominance de l'épicéa est sûrement liée à une favorisation anthropique de cette espèce à l'époque (plantation/gestion).

Une importante présence de bois mort par terre a été notée, créant des milieux favorables pour la Buxbaumie verte, espèce protégée au niveau national. Malgré une recherche ciblée, l'espèce n'a pas été retrouvée au droit de la zone d'étude. Elle peut être considérée comme étant absente.

**Photo 7** Le boisement d'épicéas élevés est accompagné d'une strate arbustive diversifiée (Source : AGRESTIS)



### 1.2.1.2 - Fourrés médio-européens sur sol fertile (CB 31.81)

Cet habitat s'est installé au droit d'une zone anciennement déboisée. Il est particulièrement dense et dominé par les espèces arbustives qui accompagnent la pessière décrite ci-dessus (aubépines, noisetiers, érables).

Les zones plus ouvertes sont colonisées par des herbacées diversifiées, majoritairement à tendance mésophiles avec des faciès plus hygrophiles en fonction de la microtopographie présente.

**Un massif de solidage géante (espèce exotique envahissante) a été noté.**



**Photo 8** Fourré arbustif vu depuis la route (Source : AGRESTIS)

### 1.2.1.3 - Terrains en friche (87.1)

Cet habitat décrit les faciès anthropisés localisés dans différents secteurs du terrain d'études. Le cortège spécifique est dominé d'espèces herbacées pionnières (tel l'Aster annuel), parfois accompagnées de recrues arbustives.

Le Solidage géant (espèce exotique envahissant) est également abondant.

Les deux parcelles en bord de route sont très anthropisés, tandis que la grande parcelle prairiale au sud de la zone reste plus naturelle notamment au droit des secteurs en lisière avec la forêt.



**Photo 9** Le milieu prairial à *Vergerette annuelle* (gauche) et le talus en bord de route avec un massif de *Solidage* (droite) (Source : AGRESTIS)

#### 1.2.1.4 - Jardins (85.31)

Cette unité codifie deux prairies de jardin coupées à ras lors du passage. Du fait de cette gestion, ces milieux sont fortement perturbés et peu diversifiés. Ils ne présentent pas d'enjeu particulier vis à vis de la flore ou faune.



**Photo 10** Prairie tendue à côté de l'auberge au sud de la zone (Source : AGRESTIS)

#### 1.2.1.5 - Ourlets des cours d'eau (CB 37.71)\*

##### **HABITAT HUMIDE**

Cet ourlet étroit de seulement quelques mètres de largeur se localise au sud de la zone, de part et d'autre d'un cours d'eau de petite taille. La partie en bordure avec le jardin décrit ci-dessus est fauchée.

Il s'agit d'un ourlet de grandes herbes pérennes (notamment la Reine des prés, des phragmites), mélangés à des herbacées hygrophiles plus basses (Laiches, Menthe) et des plantes rudérales.

Une espèce exotique envahissante est également présente : La Balsamine de l'Himalaya.

Cet habitat est considéré comme un habitat de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009). L'enjeu de conservation de cet habitat est élevé. Il sera strictement conservé dans le cadre du projet.

**Photo 11** *Le cours d'eau bordé d'un ourlet étroit (fauché du côté de la prairie) (Source : AGRESTIS)*



### 1.2.1.6 - Synthèse des habitats naturels

**Tableau 3** Liste des habitats recensés sur la zone d'étude

Code Corine Biotope (CB)	Intitulé	Habitat d'intérêt communautaire	Habitat de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008	Superficie dans la zone d'expertise naturaliste (m <sup>2</sup> )
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile (CB 31.81)	/	/	13239
37.71	Voiles des cours d'eau (CB 37.71)*	/	H	568
42.254	Pessières de la zone montagnarde du Hêtre (CB 42.254)	/	/	21851
85.31	Jardins ornementaux (CB 85.31)	/	/	1091
87.1	Terrains en friche (CB 87.1)	/	/	2438
	Routes	/	/	1787

*H. = habitat humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009)*

### 1.2.2 - Flore

Des relevés flore ont été réalisés lors de la cartographie des habitats naturels sur la zone. Une recherche ciblée a notamment été menée visant à déceler la présence de la Buxbaumie verte.

**Aucune espèce justifiant d'un statut de protection au niveau national et/ou régional n'a été recensée sur la zone d'étude.**

2 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur la zone d'étude :

- > **La Balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*), une dizaine de pieds très localisés en bordure du ruisseau
- > **Le Solidage géant** (*Solidago gigantea*) largement dominant sur une surface d'environ 150m<sup>2</sup> au droit de la prairie anthropisée (CB 87.1 Terrains en friche). Deux massifs d'envergure moins importante sont également présents en bas du talus enfriché au sud de la zone et au centre du fourré.

**Carte 8 Habitats naturels et relevés floristiques (Source : AGRESTIS)**



## 1.2.3 - Faune

### 1.2.3.1 - Mammifères

#### MAMMIFERES TERRESTRES

Seul un **Chevreuril européen** a été observé directement sur le site. Cependant, des traces de plusieurs groupes ont été identifiées. En effet, des crottes de Chevreuril, de **Cerf élaphe** et de **Sanglier** ont été observées, notamment au nord de la zone d'expertise. Le Cerf élaphe a également laissé quelques empreintes le long du corridor boisé. Des mammifères de plus petite taille sont également présents. En effet, un carnivore indéterminé a déposé des excréments en évidence sur un tronc d'arbre couché.

Le secteur arbustif et buissonnant situé au centre de la zone d'expertise est assez dense pour accueillir le Muscardin. Cependant, aucun nid n'a été trouvé, malgré une recherche ciblée. Il peut être considéré comme absent du site, d'autant plus qu'il n'est pas noté dans le secteur dans la base de données de Biodiv'AuRA.

Par ailleurs, **aucun des cinq pièges à crossopes** n'a montré d'indices de présence des musaraignes aquatiques. Ces dernières ne sont d'ailleurs pas non plus notées dans les données de Biodiv'AuRA pour le secteur concerné.

Enfin, l'**Écureuil roux** n'a pas été observé dans la zone d'expertise, mais il figure tout de même dans la liste des espèces observées dans les environs selon Biodiv'AuRA. Compte tenu de la couverture boisée et de la forte concentration de buissons (noisetiers notamment), il est probable que l'Écureuil soit présent sur le site. Il est de ce fait intégré au tableau récapitulatif se trouvant ci-dessous.

**Tableau 4** Synthèse des mammifères terrestres identifiés sur le site d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire nationale	Statut communautaire	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge Rhône-Alpes
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	-	-	LC	LC
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	-	-	LC	LC
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	Arrêté du 23/04/2007 (Article 2)	-	LC	LC
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	-	LC	LC

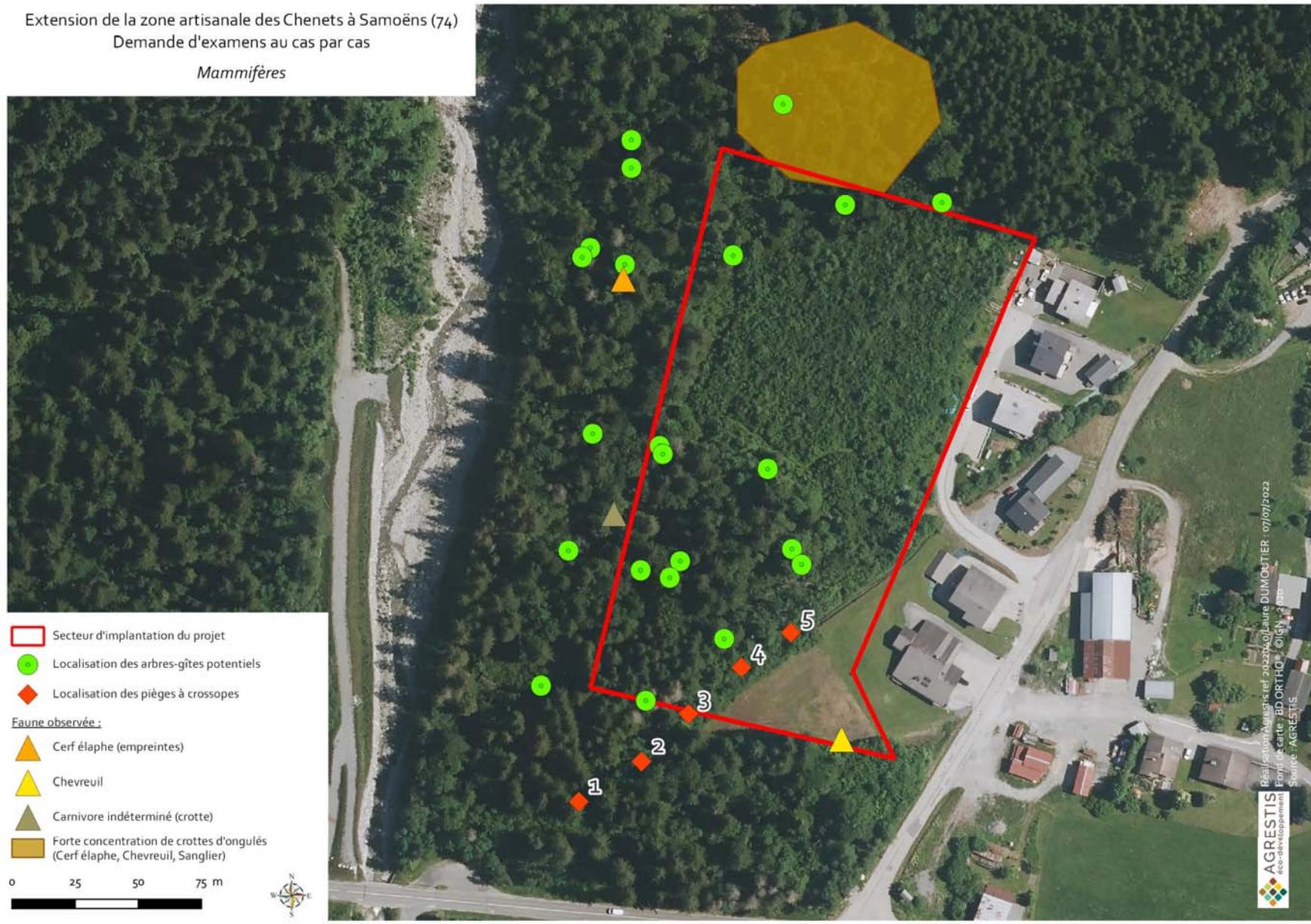
En raison du passage important de mammifères dans l'environnement proche du site d'implantation du projet (canalisation de nombreux animaux, notamment de grande taille), la zone forestière comporte un **enjeu écologique fort**, en particulier l'espace de continuité identifié au PLU comme corridor écologique.

Un **enjeu modéré** peut être donné au milieu buissonnant en raison de son importance pour l'alimentation de l'Écureuil roux, dont la présence n'est pas avérée.

## **CHIROPTERES**

Les recherches de gîtes potentiels ont permis d'identifier plus d'une vingtaine d'arbres dans l'environnement élargi de la zone d'implantation du projet (vivants et morts sur pied) susceptibles d'accueillir des chiroptères isolés, voire en colonies. Seule la partie forestière du site est concernée. Elle comporte donc un **enjeu modéré**, car aucune affirmation ne peut être apportée quant à leur fréquentation.

Carte 9 Localisation des observations de mammifères (Source : AGRESTIS)



### 1.2.3.2 - Avifaune

#### OISEAUX DIURNES

Le point d'écoute IPA ainsi que les déambulations aléatoires effectués sur la zone d'expertise ont permis de mettre en évidence la présence de **26 espèces d'oiseaux diurnes 19 d'entre elles sont à la fois nicheuses (probables ou certaines) et protégées**. La liste complète est donnée dans le tableau en page suivante.

Plusieurs cortèges d'espèces peuvent ainsi être distingués :

- > Les espèces forestières (**Mésange boréale, Pic noir, Troglodyte mignon**), majoritairement présentes. Elles utilisent les boisements pour se reproduire et s'alimenter ;
- > Les espèces ubiquistes et anthropophiles liées à divers milieux, mais se rapprochant des constructions humaines et s'alimentant dans les milieux à proximité (**Rougequeue noir, Moineau domestique**) ;
- > Les espèces rupicoles utilisant les falaises pour nicher mais s'alimentant dans des milieux différents (**Grand corbeau, Martinet noir**) ;
- > Les espèces comme la **Corneille noire** qui peuvent utiliser la forêt pour la nidification et les milieux ouverts pour s'alimenter.

Les secteurs forestiers et buissonnants du site sont toutefois les plus importants pour l'avifaune diurne du site, que ce soit pour la reproduction ou l'alimentation. Ils comportent donc un **fort enjeu écologique**.

#### RAPACES NOCTURNES

Seule la **Chouette hulotte** a été contactée à proximité de la zone d'expertise lors des sessions d'écoute. Un couple a été repéré. Ce dernier a cependant été entendu uniquement au point d'écoute n°2, soit en dehors de la zone d'expertise, au nord-est. Un **enjeu modéré** peut donc être donné à l'ensemble du site.

#### SYNTHESE

Il convient de distinguer les statuts de nidification suivants :

- > **Nicheur certain** : une preuve de nidification a été observée sur la zone d'étude
- > **Nicheur probable** : l'espèce a été observée sur le projet pendant la saison de reproduction (2022) et son habitat de reproduction est présent sur le projet mais aucune observation pouvant attester la nidification a été observée
- > **Non nicheur** : l'espèce a été contactée pendant la saison d'inventaire 2022, mais son habitat de reproduction n'est pas présent sur le projet.

**Tableau 5** Synthèse des oiseaux observés sur la zone d'expertise

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection réglementaire nationale	Statut communautaire	Statut de nidif.	LR France	LR Rhône-Alpes
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Non	NT	LC
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	Annexes II et III de la Directive Oiseaux	Probable	LC	LC
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Non	LC	LC
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	Annexe II de la Directive Oiseaux	Probable	LC	LC
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	Annexe I de la Directive Oiseaux	Probable	LC	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Certaine	LC	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	Annexe II de la Directive Oiseaux	Certaine	LC	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	NT
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	VU	LC
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Arrêté du 29/10/2009 (Article 3)	-	Probable	LC	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	Annexe II de la Directive Oiseaux	Probable	LC	LC
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	Annexe II de la Directive Oiseaux	Probable	LC	LC
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	-	Annexe II de la Directive Oiseaux	Probable	LC	LC

Carte 10 Localisation des points d'écoute d'avifaune (Source : AGRESTIS)



### 1.2.3.3 - Herpétofaune

#### REPTILES

Malgré la présence de nombreux habitats potentiels (souches, bois mort au sol, lisières et buissons denses) et des recherches essentiellement ciblées sur ces biotopes, seul le **Lézard des murailles** a été observé dans la zone d'expertise. La partie forestière où l'individu a été aperçu, en dehors de la zone d'implantation du projet, présente un enjeu fort pour ce taxon.

#### AMPHIBIENS

**La zone d'expertise ne comporte pas d'habitat propice à la reproduction des amphibiens.**

En effet, aucune mare ou étang (favorables aux anoues et aux tritons) n'ont été vus. De plus, le ruisseau qui traverse la zone d'expertise a une vitesse d'écoulement globalement trop élevée et trop peu d'éléments minéraux pour que la Salamandre tachetée puisse s'y reproduire. Un individu adulte de **Grenouille rousse** y a cependant été observé, mais aucun indice de reproduction n'a été trouvé. Sa présence à cet endroit peut s'expliquer par un besoin d'humidifier sa peau dans une période ultérieure à celle de reproduction.

Le secteur forestier présent au sud de la zone d'expertise, présente quant à lui une litière qui, ajoutée aux nombreuses souches, est potentiellement favorable à l'hibernation des amphibiens et notamment de la Grenouille rousse. De ce fait, la partie forestière ainsi que le ruisseau et ses abords comportent un **enjeu fort** pour ce taxon.

#### SYNTHESE

**Tableau 6** Synthèse des reptiles et amphibiens observés sur la zone d'expertise

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Statut France	Statut Rhône-Alpes
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Arrêté du 08/01/2021 (Article 2)	Annexe IV de la directive « Habitats »	LC	LC
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Arrêté du 08/01/2021 (Articles 4 et 5)	Annexe V de la directive « Habitats »	LC	NT

Carte 11 Localisation des observations de reptiles et amphibiens (Source : AGRESTIS)



#### 1.2.3.4 - Insectes

### LEPIDOPTERES

La prospection dédiée aux insectes a permis d'identifier sept espèces de lépidoptères. Un individu du genre *Pieris* n'ayant pas pu être capturé a également été observé en vol.

**Tableau 7** Synthèse des lépidoptères identifiés sur la zone d'expertise

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection réglementaire de portée nationale	Statut communautaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	-	-	LC	LC
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	-	-	LC	LC
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	-	-	LC	LC
<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la ronce	-	-	LC	LC
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	-	LC	LC
<i>Limenitis camilla</i>	Petit sylvain	-	-	LC	LC
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	-	-	LC	LC
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	-	LC	LC

### ORTHOPTERES

Seul le **Grillon champêtre** (ni protégé, ni menacé) a été identifié dans la zone d'expertise. Les prospections à venir seront très probablement plus propices aux inventaires de ce taxon, compte tenu de sa phénologie relativement tardive.

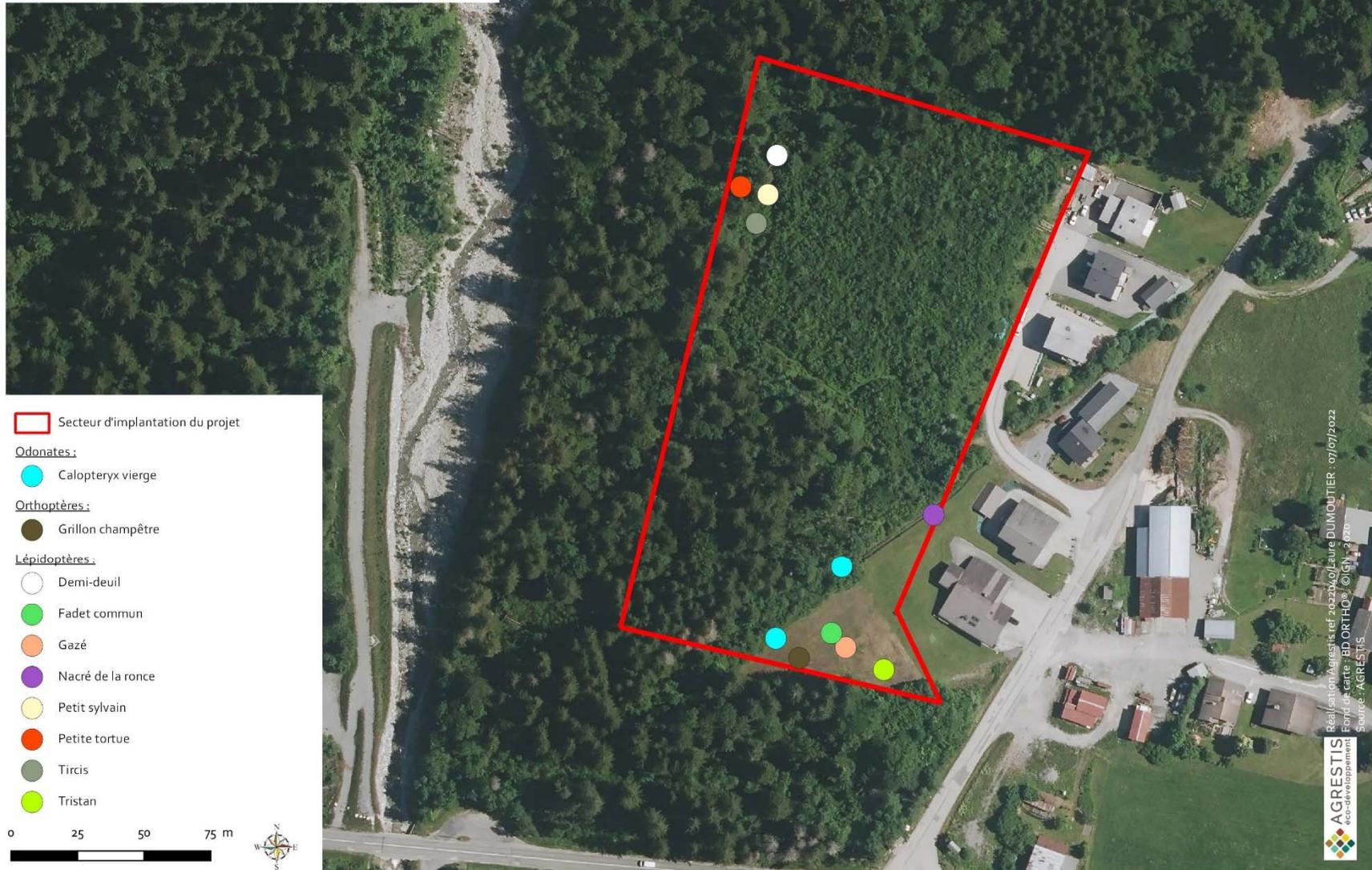
### ODONATES

Seuls quatre individus de trois espèces différentes ont été observés. Une seule espèce, le **Caloptéryx vierge** (ni protégé, ni menacé), a été identifiée. Les deux autres individus, aperçus en vol, appartiennent respectivement à la famille des Libellulidae et au genre *Aeshna*.

Compte tenu des espèces rencontrées sur le site, ce dernier ne comporte qu'un faible enjeu écologique pour les insectes.

**Carte 12** Localisation des observations d'insectes (Source : AGRESTIS)

Extension de la zone artisanale des Chenets à Samoëns (74)  
 Demande d'examens au cas par cas  
 Insectes



### 1.3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX MILIEUX NATURELS

Les enjeux identifiés relèvent **les points de vigilances** à avoir pour développer les mesures adaptées aux sensibilités du milieu. **Il ne s'agit pas d'un « niveau d'effet » du projet.**

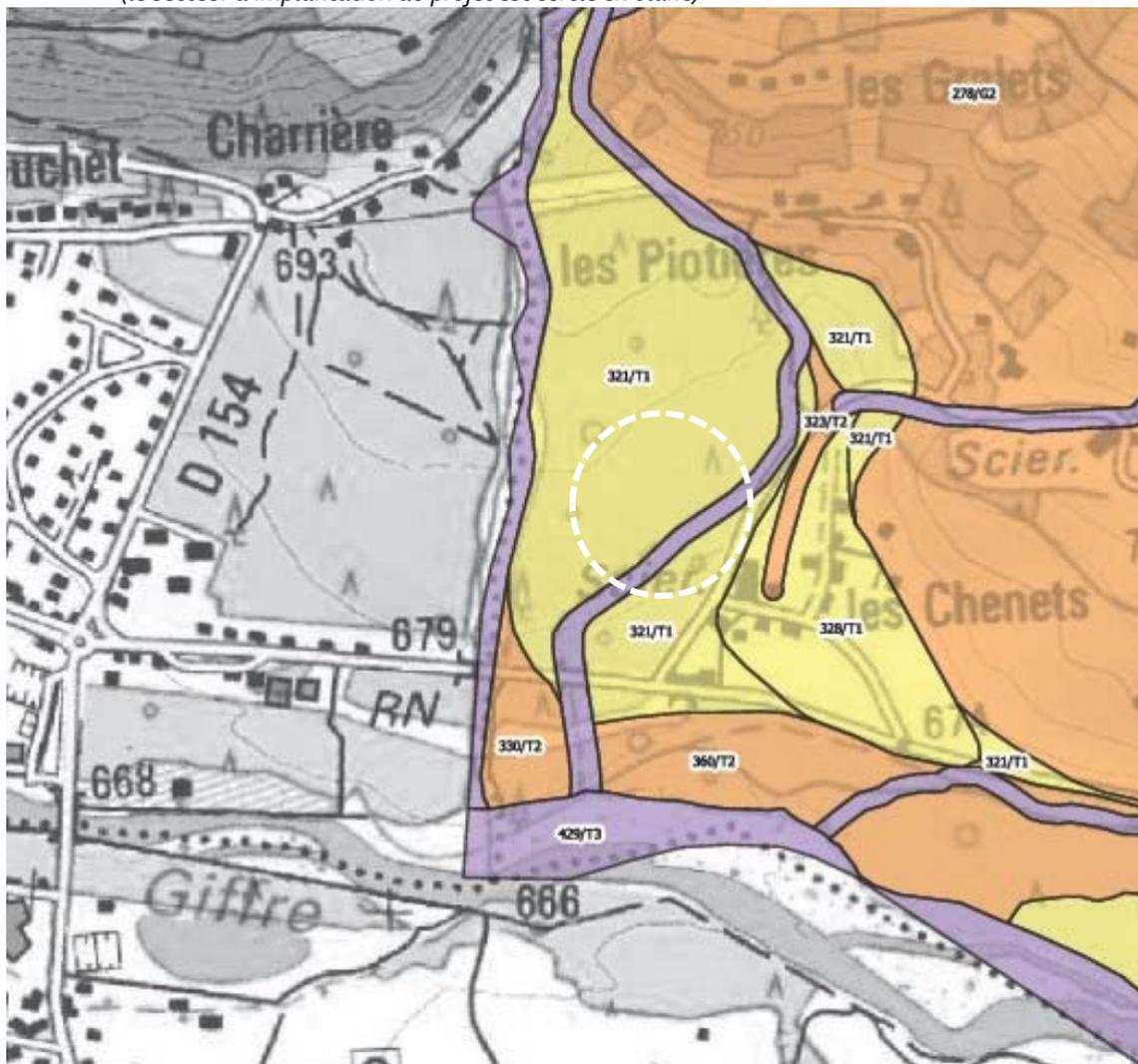
**Tableau 8** Synthèse des enjeux identifiés sur la zone d'expertise

	ENJEUX	NIVEAU D'ENJEU
HABITATS NATURELS	Présence d'un <b>habitat caractéristique de zones humides</b> au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ourlet des cours d'eau</li> </ul> Cet habitat occupe une surface limitée de la zone d'étude. Malgré sa petite taille, ce milieu représente un enjeu vis-à-vis des espèces faunistiques.	Modéré
	<b>ORIENTATION :</b> Conserver en l'état cet espace et une bande tampon naturelle de part et d'autre	
FLORE	Aucune espèce justifiant d'un statut de protection au niveau national et/ou régional n'a été recensée sur la zone d'étude. Un habitat favorable à la présence de la Buxbaumie verte est présent sur la zone, mais la présence de cette espèce n'a pas été confirmée.	Faible
FAUNE	Présence d'un <b>corridor forestier</b> jouxtant la zone d'expertise	Fort
	Présence potentielle de l' <b>Ecureuil roux</b>	Modéré
	Présence d'arbres gîtes potentiels pour les <b>chiroptères</b>	Modéré
	Présence de 21 espèces d'oiseaux diurnes protégées dont 1 menacée ( <b>Mésange boréale</b> ), notamment dans les milieux forestiers et buissonnants	Fort
	Présence de la <b>Chouette hulotte</b> à proximité de la zone d'étude	Modéré
	Présence d'une litière et de souches, propices à l'hibernation des reptiles et amphibiens et à la reproduction des reptiles Présence du <b>Lézard des murailles</b> et de la <b>Grenouille rousse</b>	Fort
	Absence d'insectes rares ou protégés	Faible
	<b>ORIENTATIONS :</b> <b>Conserver de la fonctionnalité du corridor écologique :</b> garantie de préserver les espaces forestiers à l'arrière des lots aménagés, exclure tout éclairage sur ce côté ouest, ne pas clore l'espace boisé. <b>Déboisé hors période de reproduction des espèces forestières</b>	

## 2 - LES RISQUES NATURELS

La prescription de révision du PPR de Samoëns est prise par arrêté Préfectoral du 10/10/2018. La carte d'aléas de ce document en cours de concertation, fait apparaître en « Aléas fort » l'environnement immédiat du cours d'eau qui traverse la zone d'implantation du projet.

**Carte 13** Carte d'Aléas du PPR en cours d'élaboration, prescrit le 10/10/2018  
(le secteur d'implantation du projet est cerclé en blanc)



Le P.E.R approuvé par arrêté Préfectoral du 22/03/1990 est actuellement le document opposable. Dans ce document l'emprise du projet est en zone Bleu de "risque moyen" pour débordement torrentiel (zone n° 82). Le document prescrit pour la zone le besoin d'entretien des ouvrages et de mise en œuvre souhaitable d'aménagement en amont.

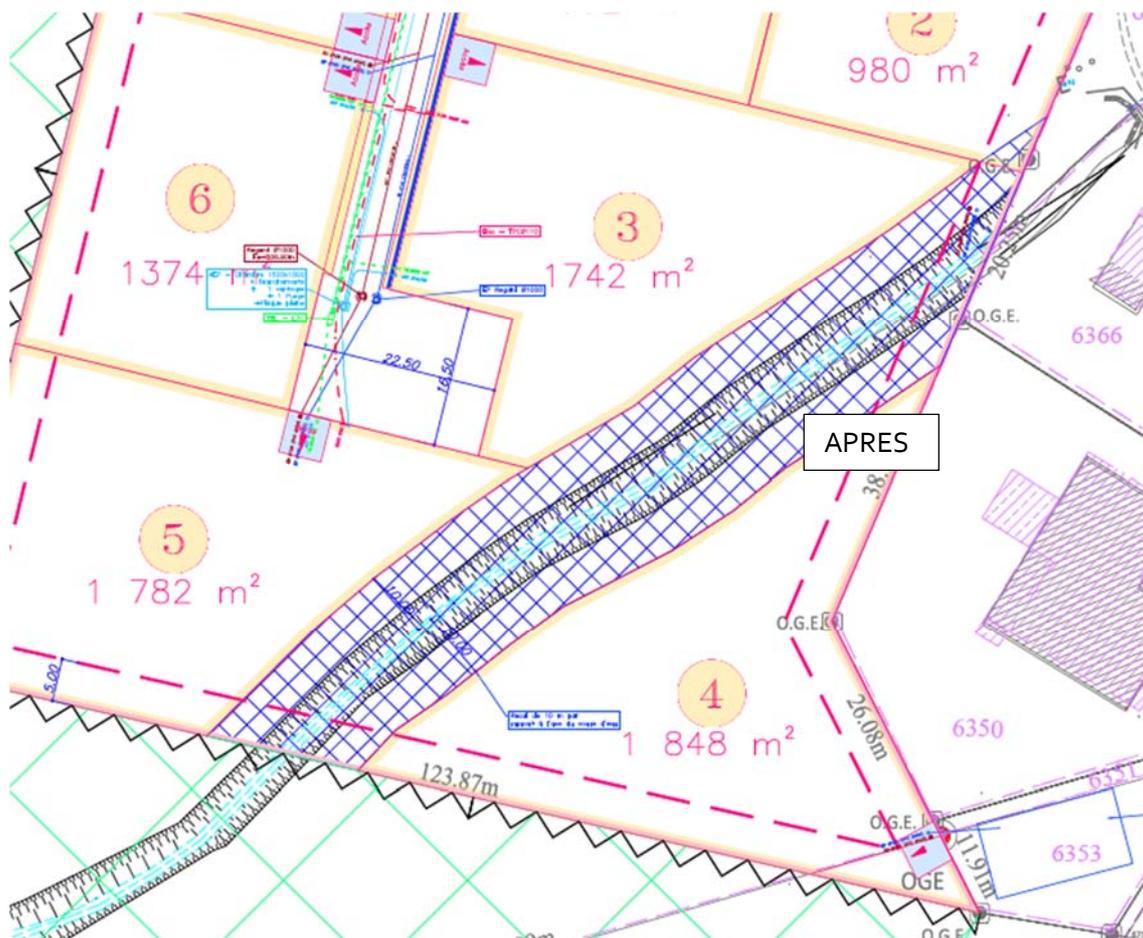
Par ailleurs, la zone des Chênets n'est pas couverte par le PPR inondation du Giffre approuvé par arrêté Préfectoral du 28/06/2004

# **Annexe 8 :**

## **Mesures environnementales**



Figure 2 Projet retenu, avec protection du cours d'eau et sans franchissement de voirie



### 3 - AMENAGEMENT DE NOUES POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Le réseau enterré, initialement prévue pour les eaux pluviales est remplacé par des noues végétalisées. Elles seront raccordées à un **bassin de rétention déjà existant** au sud de la zone. Ce bassin est **dimensionné selon le schéma directeur**, incluant les ruissellements futurs de la zone à aménager.

Les noues seront végétalisées dans le but de ralentir l'écoulement des eaux et favoriser leur infiltration. Il convient donc de choisir soigneusement les espèces à favoriser. Les plantes exotiques envahissantes sont bien évidemment à proscrire. D'autres, dont le caractère compétitif est très fort, sont également à éviter, bien qu'elles soient indigènes, comme les massettes. Ces dernières ont en effet tendance à coloniser tout l'espace à disposition et risque d'obstruer les noues et donc de faire monter excessivement la ligne d'eau. Les buissons peuvent également avoir cet effet, en raison de la densité de leurs branchages. Il faudra donc opter pour un **cortège héliophyte indigène n'ayant pas de risque de colonisation excessive**.

En prévision de fortes pluies, les noues seront équipées de **surverses de sécurité** directement reliées au **bassin de rétention**.

### 4 - REGLEMENT ENVIRONNEMENTAL DU LOTISSEMENT

Une **association syndicale libre** (ASL) est créée pour encadrer la gestion et les usages de la zone artisanale des Chenets. L'adhésion à cette association sera obligatoire, dès l'acquisition de propriété. Les statuts de cette ASL, s'imposent donc à chaque adhérent, ce qui permet d'encadrer notamment des prescriptions environnementales à respecter par les propriétaires. Elle établira ainsi des prescriptions environnementales indiquant les pratiques et aménagements prohibés.

Ce cadre permet en particulier d'assurer la fonctionnalité du **secteur classé « naturel sensible »** (Ns) au PLU, zone boisée à l'arrière des lots à construire en frange Ouest, constituant un corridor forestier à préserver. Malgré l'inconstructibilité de cette zone Ns, l'acquisition de propriété en continuité des lots construits peut induire des dérives d'usages.

Par l'application des statuts de l'ASL, seront interdits dans cette zone Ns :

- > Tout déboisement et défrichage
- > Toute construction, quelle qu'elle soit, même temporaire.
- > Toute clôture
- > Tout **éclairage** direct et tout éclairage indirect de la lisière forestière depuis quelque lieu que ce soit.

En complément, l'éclairage côté voirie et des espaces publics est réglementé : éclairage directionnel vers le sol de faible intensité, en conformité avec l'OAP : « *installation de dispositifs d'éclairage devant permettre de diriger les faisceaux lumineux vers le sol dans un cône de 70 ° par rapport à la verticale, avec une extinction totale entre minuit et cinq heures* ».

Dans la zone aménagée, les clôtures seront encadrées conformément aux prescriptions de l'OAP : « si celle-ci sont rendues nécessaires par la nature des bâtiments et équipements, elles devront être perméables à la faune (type haies arbustives composées d'essences locales) ou à défaut, lorsque la sécurité des ouvrages l'exige, les clôtures devront conserver un espace libre entre le sol et le début de la clôture d'une hauteur de 15 cm afin de laisser passer la petite faune ».

Ces mesures auront pour effet de **pérenniser l'interface entre le lotissement et la forêt** en limitant et réduisant les impacts des aménagements sur la faune sauvage. Les espèces qui en bénéficient principalement sont les animaux nocturnes, dont les déplacements sont parfois importants (**grands mammifères, chiroptères et rapaces nocturnes**).

**Figure 3** Extrait du PLU de Samoëns. Délimitation de la zone de continuité écologique (corridor), réglementée au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

